

<p>Département de la Moselle</p> <p>Arrondissement de Metz-Campagne</p> <p>Nombre de Conseillers élus : 15</p> <p>Conseillers en fonction : 15</p> <p>Conseillers présents : 12</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Date de la convocation : 01.09.2021</p>	<p>COMMUNE DE GRAVELOTTE</p> <p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du Lundi 06 septembre 2021</p> <p>Sous la présidence de Monsieur TORLOTING Michel, Maire.</p> <p><u>Membres présents</u> : TORLOTING Michel - BRIOUX Dominique - SIMON Denis - SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle - DONVAL Denis - SCHURCH Christophe - LOUIS Aurélie - DAUBENFELD Nadine - PIERRE Sébastien - APPERT Ségolène - Emilie GAILLOT - POTIER Christophe</p> <p><u>Absents excusés</u> : MULLER Hervé - CLEVER Nathalie - GRANDPIERRE Marie-France</p>
--	--

Délibération 24/2021

REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5215-32 susvisé permettant le reversement par la métropole à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune. Ces délibérations doivent intervenir avant le 1er octobre pour être applicables et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption.

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de la Métropole un reversement de la TCCFE à hauteur de 50 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune sur la période 2021 - 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-3 et L.5215-32,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), l'article 37 de la loi n° 2014-1655, loi de finance rectificative du 29 décembre 2014, l'article 54 de la loi n° 2020-1721, loi de finance rectificative du 29 décembre 2020,

CONSIDERANT la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) exercée par Metz Métropole depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT l'existence du Syndicat Intercommunal d'Electricité des bans communaux d'Amanvillers, Gravelotte et Vernéville, pour lequel Metz Métropole a délégué sa compétence d'AODE

CONSIDERANT l'instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à un coefficient de 8,5 par Metz Métropole par délibération du 24 septembre 2018,

CONSIDERANT l'instauration du reversement partiel de la taxe perçue par SIEOM sur les bans communaux de Gravelotte et Vernéville à Metz Métropole par délibération du 10 juin 2021,

CONSIDERANT la délibération concordante de Metz Métropole du 31 mai 2021 permettant d'accepter le reversement partiel de la taxe perçue par SIEOM sur les bans communaux de Gravelotte et Vernéville, à Metz Métropole,

CONSIDERANT le besoin de solidarité territoriale avec les autres communes membres,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain avant le 1^{er} octobre 2021 instaurant un reversement de la TCCFE aux membres concernés dans les mêmes conditions,

DECIDE le reversement de 50 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par la Métropole sur le territoire de la commune sur la période 2021 - 2026

Pour extrait conforme

Fait à GRAVELOTTE, le 21/09/2021

Le Maire

Monsieur Michel TORLOTING

